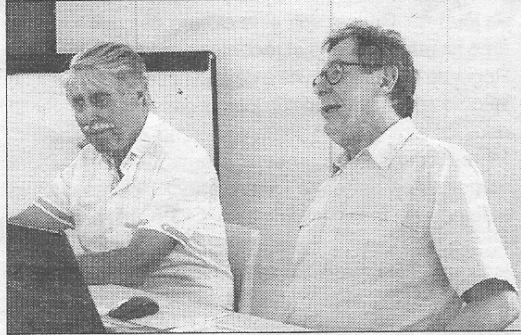


Chaudes-Aigues

Jean-Pierre Grouzard a informé les curistes caldaguès



« Les baigneuses et les buveurs d'eau sont généralement des gens simples et paisibles qui se préoccupent avant tout de leur santé ». C'est déjà pour préserver cette élémentaire vérité que fut constituée, au Mont-Dore en 2000, la « Fédération française des curistes médicalisés » (FFCM) seule amicale agréée par le Ministère. « Nous sommes un des membres fondateurs de l'Union Nationale des Associations Agréées du système de santé en 2017 et nous représentons officiellement les intérêts des assurés sociaux auprès des organismes publics et privés » affirmait M. Grouzard. Et Bernard Le Cloarec de préciser « La FFCM rassemble 1 300 adhérents et 3 500 sympathisants répartis dans 70 stations. Les bénévoles gèrent le groupe. L'essentiel de ses ressources provient des curistes, ce qui assoit notre indépendance ». Jean-Pierre Grouzard, le président, a passé quelques heures en Caldauguès pour s'entretenir avec la patientèle thermale. Avec son adjoint, Bernard le Cloarec, client à Caleden, ils ont organisé une réunion d'information. Un soleil étincelant et la coupe du monde de football parasitèrent la rencontre. M. Grouzard présentait la FFCM et ses interventions pour l'année 2017 avec les objectifs 2018. Il rappelait que pour des raisons économiques le congrès de la fédération ne se tient que tous les quatre ans. Cette année, il se déroulera au Mont-Dore les 12 et 13 septembre. Le président en venait à ses sujets de préoccupation actuels. « Le Ministère de la Santé a approuvé la nouvelle "Convention nationale thermale" (CNT), qui régira les rapports entre l'assurance maladie et les établissements de 2018 à 2022, la FFCM a saisi le Conseil d'État pour tenter de faire annuler ou rectifier cinq dispositions ». La réduction du linge en arrive au point d'autoriser la suppression des peignoirs, avec un risque sanitaire et une rupture d'égalité. Le prix limite de facturation (PLF) reste contestable. Cette taxe appelée « complément de facturation » s'acquitte par la totalité des curistes. L'exclusion effective à titre consultatif des patients à la commission paritaire thermale. L'introduction de nouvelles mesures peut sévèrement restreindre la communication des comptes-rendus de réunions. Le projet de « charte des curistes » ne prévoit pas d'associer les représentants des clients. « Notre avocat a transmis un mémoire, nous attendons la réplique du Ministère de la Santé. La procédure pourrait durer de 18 à 24 mois. Un succès total ou partiel n'est jamais certain, comme dans tous les processus judiciaires, mais la FFCM a pris ses responsabilités au bénéfice des 600 000 curistes de France, pas uniquement nos seuls adhérents » affirmera Jean-Pierre Grouzard en conclusion. C'est autour du verre de l'amitié que les questions et leurs réponses trouvaient tout leur intérêt.